



## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 septembre 2023

Ainsi, l'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18h30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Pascal GORIAUX, président.  
Le nombre de membres en exercice est de 17.

### Étaient présents : (11)

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Gwendal BEDOUIN, Monsieur Michel BINARD, Madame Mireille CHARPENTIER, Monsieur René CHEVILLON, Monsieur Patrice GUÉRIN, Madame Annette JOSSO, Monsieur Gilbert LEPORT, Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Thérèse RIDARD.

### Absent(s) ayant donné un pouvoir : (3)

Madame Marie-Jeanne DOLET a donné pouvoir à Monsieur René CHEVILLON,  
Monsieur Michel SAMSON a donné pouvoir à Gwendal BEDOUIN,  
Madame Brigitte RAULT a donné pouvoir à Madame Mireille CHARPENTIER.

### Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (3)

Madame Anne-Marie GAINCHE  
Monsieur Régis GEORGET  
Madame Nathalie LE FAUCHEUR  
formant la majorité des membres en exercice.

### Secrétaire de séance :

Monsieur Patrice GUÉRIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux par M. Marc LE GALLO de « mlg études et conseils » : Portrait démographique et social du territoire, à partir de données statistiques d'observation.

Rappel sur la démarche de l'Analyse des Besoins Sociaux qui est une obligation légale des CCAS  
Un premier socle : des données statistiques sur la population qui vit sur le territoire

#### - **Le dynamisme démographique** :

Près de 5000 personnes résident habituellement sur la commune. **Monsieur le Président rappelle que tout dépend du type de population retenue. (population municipale ou population légale)**

Un dynamisme lié à l'effet conjugué d'un solde migratoire et d'un solde naturel tous les 2 positifs

- **Une population moins âgée qu'ailleurs, mais qui vieillit rapidement.** Sur La Mézière les populations jeunes restent stables. Il y a un glissement des âges sur le territoire. Cela est due aussi à une installation de propriétaires dans les années 80-90 qui contribuent au vieillissement de la pop qui restent présent sur la commune. Avec des besoins qui évoluent et une nécessaire adaptation du territoire.  
Mme Mireille CHARPENTIER : Vous le voyez dans les différents lotissements et le vieillissement de Beauséjour, les Quatre roses, le Chêne Hamon.  
Mme CHARPENTIER : Est-ce qu'il y a une réflexion par rapport à l'urbanisation ?  
M. le président répond qu'on n'arrive pas à répondre à la demande de logement, depuis 2010-2020, tous les projets sont attaqués et donc, on constate un retard dans la livraison des programmes de logements. Lors de la réalisation du lotissement des Lignes de la Gonzée, le lotisseur qui a accéléré la commercialisation des lots en ouvrant les 4 tranches quasiment en même temps. Cela a eu des incidences sur l'extension et la rénovation des classes de l'école PJH. Depuis les enfants ont grandi et des classes sont aujourd'hui fermées.  
Il faut une réflexion sur les équilibres entre les différents types de logement, leur taille le coût.
- Une place des familles importante à LA MEZIERE avec la pyramide des âges.
- **La petite enfance et l'enfance** : un territoire de famille important.  
Globalement il y a une différence sur les tranches d'âges. Les moins de 3 ans baissent sur le territoire. Bonne capacité d'accueil des enfants selon la CAF.  
La réalité de la monoparentalité est faible à LA MEZIERE.
- **Les seniors et aînés** : une augmentation de toutes les tranches d'âges des seniors. Un glissement des âges va se faire. Un territoire qui va plus vite dans le vieillissement.  
Quelques points de vigilance autour de potentielles fragilités de conditions de vie chez les aînés. La part des ménages propriétaires croît avec l'âge.  
Un sursaut du locatif social chez les plus de 80 ans.  $\frac{3}{4}$  des seniors sont propriétaires de leur logement.  
Sur la question de l'isolement résidentiel, vivre seul chez soi, autour de 50% sur LA MEZIERE, même chiffre qu'ailleurs.  
Sur la question du logement : voir l'adaptation du logement au vieillissement : 43% vivent en grande maison d'où la problématique de l'entretien de l'intérieur et du jardin. Tout cela est un facteur de risques.  
M. CHEVILLON précise que l'étage peut être dangereux.  
La question se pose de pouvoir adapter son logement.  
La question de la dépendance : pas de situation de grande dépendance et en dessous des seuils nationaux à LAMEZIERE.  
M. CHEVILLON se questionne sur les chiffres des bénéficiaires de l'APA qui ne correspond pas avec les interventions de l'ADMR. 20 Macériens seraient bénéficiaires de l'APA selon les chiffres de 2020  
Milieu de vie des seniors : 7% de la population seniors serait en dessous de seuil de pauvreté.  
La question du numérique est une autre fragilité chez les seniors. Une vigilance donc à avoir.
- **Les ménages et les familles** : le nombre de personne dans un ménage baisse.  
La commune reste une commune familiale.  
La monoparentalité, source importante de vulnérabilités et de précarités, est relativement peu importante sur la commune.  
Les séparations conjugales entraînent probablement un départ de la commune pour aller sur Rennes Métropole avec une réponse de transports.

- **La question du logement** : un parc de logement à 96% pour les résidences principales et peu de logements vacants et secondaires. Il n'y a pas de marges de manœuvre car il y a peu de logements vacants. ¾ de logement sont des grands logements.

Un autre mode d'habiter est de résider dans du logement social : le nombre de logements sociaux a fortement augmenté. 115 logements au recensement de 2008, 161 au RP 2019, 181 logements sociaux au RLPS de 2022

Une population nouvelle arrive sur la commune et une vigilance doit être mise en place au niveau de la veille sociale.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 on enregistrait environ 70 demandes en 1<sup>er</sup> choix LA MEZIERE pour du logement social. Certains sont propriétaires, des familles monoparentales et des plus de 60 ans.

M. Le président explique qu'on a vu ce phénomène avec l'ouverture de la Maison HELENA.

- **Une sur-représentation d'actifs CSP + et de plus en plus de retraités.**

1 macérien sur 7 habite et travaille sur la commune.

Il y a plus d'emplois que de travailleurs sur le territoire mais le profil n'est probablement pas en phase avec les actifs qui résident sur le territoire.

- **Le niveau de vie**

Le revenu médian pour un macérien est de 2228€ pour une personne seule. Le niveau national est de 1800€

La précarité économique se concentre dans le logement social.

Le taux de pauvreté est de 5% sur LA MEZIERE, soit 3 fois moins qu'au niveau national et ce taux reste constant.

Pour les 75 ans et plus, le taux de pauvreté croit un peu.

Mme BERNABÉ indique que par le passé, La Mézière était peut-être plus pauvre et ces seniors sont restés sur la commune. Ce sont aussi des femmes âgées qui ont des faibles retraites car elles ont élevé leurs enfants et n'ont pas forcément de pensions de réversion.

Mme BERNABÉ précise que sur La Mézière, on a des situations de femmes âgées qui se sont rapprochées de la famille et sont venues dans des logements sociaux sur la commune.

Mme CHARPENTIER demande quels sont les revenus pris en compte et si on tient compte du capital.

M. LE GALLO indique qu'on prend les revenus déclarés.

Des réalités à rapprocher : le RSA et l'AAH.

Absence de qualification et précarité de l'emploi : des sources de vulnérabilité

1 personne sur 2 a un BAC +2, voire plus. La catégorie des cadres est sur-représenté à LA MEZIERE.

Le taux de chômage y est assez faible par rapport au niveau national.

Des 55-64 ans ni en emploi ni en retraite sont sous représenté à LA MEZIERE.

Les jeunes à l'épreuve de la précarité

Seulement 6% de jeunes ni en emploi ni en études, ce qui est faible par rapport au national : 16%.

### **Conclusion : de grands enjeux :**

- La question du logement, la régulation de l'offre et de la demande en lien avec le dynamisme de la population
- La question du vieillissement de la population avec une anticipation des besoins. Les questions d'isolement, de mobilité, de dépendance vont paraître plus importantes.  
Mme BERNABÉ précise qu'il y a une problématique au niveau de l'APA car il n'y a plus assez de salariés pour répondre à la demande.
- La question de l'aménagement du logement et notamment pour les seniors, est d'avoir les moyens pour faire les travaux...
- Garder une veille sur le logement social et les populations qui arrivent sur le territoire.

M. le Président remercie M. LE GALLO pour ce travail et demande s'il y a des questions.  
M. CHEVILLON demande combien de temps a pris cette étude. M. LE GALLO indique qu'il a fallu 2 à 3 mois.  
Mme BERNABÉ précise que la prochaine restitution réunira d'autres acteurs sociaux (ADMR, les assistantes sociales...).

Valérie BERNABÉ souhaiterait approfondir sur certains axes. Il faudra en discuter.  
Patrice GUERIN trouve qu'il manque des logements sociaux sur la commune.

Aujourd'hui on crée environ 45 logements /an. Dans l'hypothèse où on arrêterait de construire des logements, on serait à 4300 habitants en 2034  
Hypothèse de l'INSEE de 6000 habitants en 2050.  
Si on veut continuer à augmenter les logements en gardant la même taille de la commune il faudrait une vingtaine de nouveaux logements par an.  
M. LEPORT précise qu'il y a 478 logements en projection d'ici 2027 mais de nombreux projets sont arrêtés à cause des recours.

Question : Est-ce qu'on sera destinataire de ces documents ?

Mme BERNABÉ et M. le Président précisent que le document « Analyse des Besoins Sociaux » sera communiqué aux membres du CCAS et sera mis sur le site internet une fois qu'il sera présenté aux acteurs sociaux.

### Monsieur le président ouvre la séance à 19 heures 20

\*\*\*\*\*

#### **PRÉAMBULE**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du CCAS et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de Monsieur le Président, les membres présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance portant mention de l'ordre du jour complet.

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023 vous a été adressé. Il correspond au procès-verbal des actes communicables respectant l'anonymat des personnes. Les registres des actes non communicables et communicables seront signés par les membres du Conseil d'Administration lors de la réunion du CCAS.

*Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, approuve le procès-verbal à l'unanimité.*

## 2. Dispositions générales relatives au temps de travail : adoption du protocole lié au temps de travail

Rapporteur : M. le Président

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la Fonction Publique ;  
**Vu** le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
**Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;  
**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;  
**Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023,  
**Considérant** la nécessité de délibérer afin de disposer d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein du CCAS de LA MEZIERE,  
**Considérant** que le personnel a été consulté selon les modalités détaillées dans le protocole,

**Considérant ce qui suit :**

### **Rappel du contexte**

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

**La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.**

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

A cet égard, il est rappelé que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

<b>Nombre de jours de l'année</b>		365 jours
<b>Nombre de jours non travaillés :</b>		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- <b>Total</b>	137 jours	
<b>Nombre de jours travaillés</b>		(365-137) = 228 jours travaillés
<b>Calcul de la durée annuelle</b>		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>		7 h
<b>TOTAL de la durée annuelle</b>		1607 h

En parallèle de l'obligation de passage aux 1 607h, l'évolution des textes et de la jurisprudence a, au fil du temps, modifié les règles applicables au temps de travail et aux absences des agents exerçant au sein des collectivités (ex : don de jours de repos, préservation des congés annuels en cas de maladie, etc.)

Il apparaît donc nécessaire de prendre une délibération qui non seulement met en conformité le temps de travail des agents en supprimant les éventuels régimes dérogatoires et/ou les jours d'absence non réglementaires mais adapte également les règles relatives aux absences des agents.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, ces évolutions relèvent de la compétence des organes

Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2023

délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics auxquelles il appartient de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents après avis du Comité Social territorial.

Ces dispositions font l'objet d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la ville de La Mézière joint en annexe et qui a pour but de poser les règles internes applicables en matière de temps de travail et de congés annuels. Des délibérations propres aux heures supplémentaires et complémentaires, aux astreintes et permanences ou encore au temps partiel, sont prises ailleurs.

A cela s'ajoute la délibération sur la journée de solidarité également inscrite dans le protocole portant règlement du temps de travail :

Conformément à la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (ARTT) tel que prévu par les règles en vigueur
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé de la réalisation de ces heures)
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Le Conseil d'Administration est appelé à :

- Approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe,
- Appliquer ce nouveau protocole relatif au temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023
- Fixer la journée de solidarité selon les dispositions susvisées et posées dans le protocole,
- Préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente, sont inscrit au budget 2023
- Préciser que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Mireille CHARPENTIER demande si cela modifie les dispositions qui existaient déjà.

Monsieur le Président précise que le CCAS est déjà conforme à la loi qui demande néanmoins d'inscrire ces dispositions dans un règlement.

Les services techniques ont des RTT.

Le service des affaires scolaires est annualisé.

Au CCAS on fonctionne avec un tableau de récupération.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Article 1 :** Approuve le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe,

**Article 2 :** Applique ce nouveau protocole relatif au temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

**Article 3 :** Fixe la journée de solidarité selon les dispositions susvisées et posées dans le protocole,

**Article 4 :** Précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente, sont inscrit au budget 2023

**Article 5** : Précise que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### 3. Vente de terrain – parcelle A 81 sur Melesse

Rapporteur : M. le président

Le C.C.A.S est propriétaire de la parcelle cadastrée A81 d'une surface de 11 910 m<sup>2</sup> située à Melesse.



Cette parcelle agricole a été reçue par donation en 1886 lors de la succession de Mme Marie COUAPEL.

Le C.C.A.S a conclu un contrat de bail à ferme le 15 décembre 2015 avec le GAEC de la Basse Brosse représenté par M. ESNAULT Pierre-Alain, pour une durée de 9 années jusqu'au 28 septembre 2024. Cette occupation est consentie moyennant le versement d'un loyer de 201, 07 euros actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages publié au 1<sup>er</sup> octobre.

Compte tenu des frais occasionnés par la propriété de cette parcelle (frais de gestion du fermage, taxe foncière) et de son inutilité pour le C.C.A.S, il est proposé de procéder à la cession de cette parcelle à l'EARL ESNAULT.

Le prix retenu pour cette cession est de 7200 euros conformément à l'avis de France Domaine du 23 juin 2023 soit un prix de 0.60 € / m<sup>2</sup>, prix régulièrement constaté pour des parcelles de cette nature.

L'acquéreur étant le bénéficiaire actuel du bail à ferme, aucune indemnité ne sera exigible par celui-ci.

Les frais de rédaction de l'acte authentique seront pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur le Président rappelle que ce terrain nous coute plus cher qu'il ne nous rapporte au regard des impôts que nous devons payer et du temps administratif nécessaire à la gestion de ce bien. Le locataire a accepté d'acheter. Un avis a été demandé à France Domaine.

M. CHEVILLON pensait que c'était déjà acté.

Mme BERNABÉ et M. le Président expliquent qu'il a fallu rechercher les actes notariés et que cela a pris un peu de temps.

Mme BERNABÉ propose d'aller signer l'acte.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Rural*
- *Vu l'accord de M. Pierre-Alain ESNAULT représentant l'EARL ESNAULT concernant ces modalités de cession*
- *Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines,*

**Article 1 :** Approuve la cession de la parcelle cadastrée A81 pour un prix de 7200 euros à l'EARL ESNAULT représenté par M. Pierre-Alain ESNAULT.

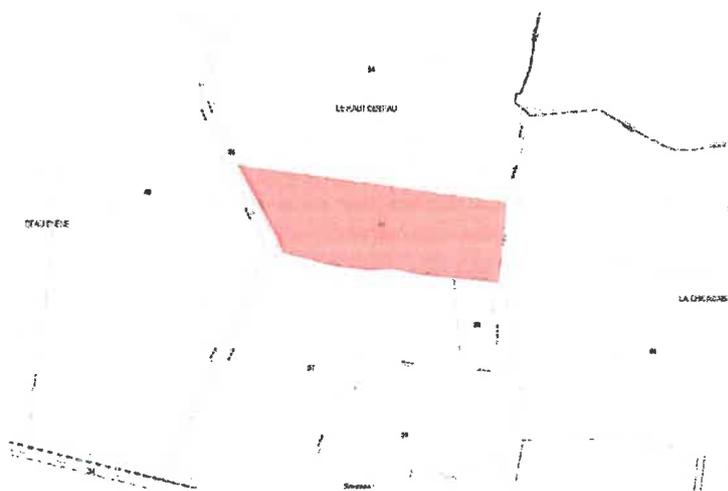
**Article 2 :** Désigne l'étude notariale de maître LEGRAIN, notaire à Tinténiac pour la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

**Article 3 :** Charge M. le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Vente de terrain – parcelle ZL55 sur LA MEZIERE**

Rapporteur : M. le président

Le C.C.A.S est propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 55 d'une surface de 7 782 m<sup>2</sup> située à La Mézière au lieu-dit « Le Haut-Certiau ».



jusqu'au 28 septembre 2030. Cette occupation est consentie moyennant le versement d'un loyer de 130.03 euros actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages publié au 1<sup>er</sup> octobre.

Compte tenu des frais occasionnés par la propriété de cette parcelle (frais de gestion du fermage, taxe foncière) et de son inutilité pour le C.C.A.S, il est proposé de procéder à la cession de cette parcelle à M. et Mme GEFFROY Jean-Luc et Béatrice.

D'après l'avis de France Domaine du 23 juin 2023, la valeur vénale du bien est arbitrée à : 3900€ (arrondi de 0.50€ X 7782m<sup>2</sup>) assortie d'une marge d'appréciation de 10%, prix régulièrement constaté pour des parcelles de cette nature.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de retenir le prix arrondi en prenant en compte l'appréciation des 10% soit 4280 euros.

L'acquéreur étant le bénéficiaire actuel du bail à ferme, aucune indemnité ne sera exigible par celui-ci.

Les frais de rédaction de l'acte authentique seront pris en charge par l'acquéreur.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Rural*
- *Vu l'accord de M. et Mme GEFFROY Jean-Luc et Béatrice concernant ces modalités de cession*
- *Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines,*

**Article 1 :** Approuve la cession de la parcelle cadastrée ZL55 pour un prix de 4280€ euros à M. et Mme GEFFROY Jean-Luc et Béatrice.

**Article 2 :** Désigne l'étude notariale de Maître LEGRAIN, notaire à Tinténiac pour la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur

**Article 3 :** Charge M. le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération.

## **5. Autorisation de signature convention d'intervention dans le cadre du service sanitaire des étudiants en santé IFPEK**

Rapporteur : M. le président

Le service sanitaire est un outil de la nouvelle stratégie nationale de santé (SNS), dont le premier axe est de mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention dans tous les milieux et tout au long de la vie.

Le service sanitaire des étudiants en santé permet d'initier et former tous les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention primaire.

Les thématiques, validées par l'Agence Régionale pour la Santé (ARS), proposées par l'IFPEK sont :

- La santé environnementale
- La nutrition
- L'activité physique / la sédentarité
- Les addictions / les écrans
- La santé affective et sexuelle
- Le sommeil
- La santé mentale

Vous trouverez en annexe un modèle de convention reprenant les obligations de chacune des parties. Les conventions définitives nommant les stagiaires seront envoyées aux structures entre septembre 2023 et janvier 2024.

**Considérant** la volonté du CCAS de s'engager dans une démarche de promotion des comportements favorables à la santé.

**Considérant que** cette démarche n'engendre aucun coût pour le CCAS de La Mézière qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la convention

Mme BERNABÉ précise que l'IFPEK est déjà intervenu l'année dernière à la Maison HELENA.

Mme CHARPENTIER demande quand sera l'intervention.

Mme BERNABÉ indique qu'ils interviendront en avril 2024.

M. MOUSSET demande si l'intervention pour les seniors de la commune est gérée par Lucie. Mme BERNABÉ rappelle que Lucie n'a que 3H sur la commune.

Mme BERNABÉ indique que l'ambiance au sein de la Maison HELENA est parfois compliquée. Il y a eu un besoin de recadrage vis à vis de certains seniors. Il a fallu protéger aussi le personnel.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Vu la proposition de convention de l'IFPEK (Institut de formation en Podologie, Ergothérapie et Kinésithérapie),*

**Article 1 :** Autorise M. le Président à signer la convention d'intervention dans le cadre du service sanitaire avec l'IFPEK ainsi que tout document ou courrier relatif à ce partenariat.

**Article 2 :** Autorise M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce partenariat.

## 6. Colis de Noël 2023

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président rappelle la décision prise le 15 juin 2023 (délibération n° 2023/24) :

**Article 5 :** *Décide que le prix du colis « personne seule » ne dépassera pas 30.00€ et le colis « couple » ne dépassera pas 50.00€. »*

Monsieur le président, précise que des devis ont été demandés aux entreprises suivantes :

- Le Relais Fermier, La Mézière
- Le Chai St-Vincent, La Mézière
- L'épicerie par Fleur, La Mézière
- U Utile, La Mézière

Monsieur le Président rappelle que U Utile apporte un vrai service à une partie de la population. M. BEDOUIN trouve que La Mézière n'est pas une commune très dynamique au regard du nombre de personnes présent aux animations. M. le président rappelle que 1000 habitants pour la soirée Moules frites sur 5000 habitants c'est déjà bien. Mme BERNABÉ indique qu'il y a du monde à se rendre au marché.

Mme CHARPENTIER précise que U Utile livre les courses des résidents à la Maison HELENA.

Monsieur le Président souhaiterait faire travailler les 2 épicerie du bourg.

L'année dernière ce sont le chai St- Vincent et l'épicerie par Fleur qui ont été sélectionnés.

Mme BERNABÉ rappelle que le relai fermier finance le minibus du CCAS.

Estimation du nombre de colis lors de la demande de devis :

- 43 colis « couple » (avec et sans alcool)
- 77 colis « personnes seules »

M. le Président propose qu'un ou deux membres du CCAS se rendent à U Utile pour étudier les produits à mettre dans un colis (Mme Valérie BERNABÉ et Mme Mireille CHARPENTIER).

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,
- Vu les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2023

**Article 1 :** Décide de retenir l'offre de :

**Pour les colis « personne seule » :**

- U Utile pour un montant maxi de 30.00€ TTC par colis.

**Pour les colis «EHPAD » (sans alcool) :**

- U Utile. pour un montant maxi de 30.00€ TTC par colis.

**Pour les colis « couple » :**

- L'épicerie par Fleur pour un montant maxi de 50.00€ TTC par colis.

**Pour les colis « couple » (sans alcool) :**

- L'épicerie par Fleur pour un montant maxi de 50.00€ TTC par colis.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Article 3 :** Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

## **7. Informations et questions diverses**

Rapporteur : M. le Président

### **Service civique**

Un conventionnement est signé avec une association SC2S.

Mme BERNABÉ explique qu'il y a eu plusieurs candidatures fin août et 3 autres candidatures qui seront reçues par Lucie et Nathalie.

Entre temps Mme BERNABÉ précise qu'une candidature est arrivée pour demander une alternance, mais il ne sera pas possible de prendre les deux. Mme BERNABÉ donne lecture du CV de cette personne. C'est dommage de refuser cette candidature.

## Programme semaine Bleue

### Repas des seniors

Un problème pour la sortie aux jardins de Brocéliande du 8 octobre mais Lucie a géré la problématique du devis réalisé par un saisonnier.

Une demande d'un bon alimentaire d'une personne qui n'est pas venue le chercher.

### Octobre Rose

Mme BERNABÉ a travaillé avec l'Espace de Vie Sociale sur octobre Rose. Ils commencent mercredi matin avec des portraits à afficher dans des services de soins. Les commerçants sont associés, Agile Talon ... Le CCAS va s'associer. Mme BERNABÉ a demandé si on pouvait avoir la nacelle pour mettre des rubans roses sur les structures câbles dans le bourg.

Mme BERNABÉ a proposé de tenir un stand en participant à titre personnel pour la vente de goodies. Un doodle sera proposé.

M. GUERIN précise que l'entreprise LESNE a une nacelle de 7m.

### Repas des seniors

Lucie demande si 4 personnes peuvent venir l'aider à préparer la salle pour le repas des seniors.

Thérèse RIDARD

Les services techniques

84 convives au repas.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président déclare la séance close à 20h20.*

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Patrice GUÉRIN.



Le Président,  
Pascal GORIAUX.



